



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Interventions musicales  
dans les écoles de Raimbeaucourt – Participation à Lille 3000

-----  
Convention financière

-----  
Année scolaire 2021/2022

La présente convention est conclue entre d'une part :

- La commune de Raimbeaucourt, représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_.

et d'autre part :

- L'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, association de loi 1901, représentée par sa présidente en exercice.

## **1. Préambule**

L'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, en accord avec les directeurs des écoles élémentaire Jules Ferry, maternelle Suzanne Lanoy, élémentaire et maternelle Victor Hugo, effectue, au sein de ces écoles, des interventions musicales et ce, dans le cadre de la participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires et selon les agréments donnés à l'association par l'Inspection de l'Education Nationale, Circonscription de Douai-Cuincy pour l'année scolaire 2020/2021 pour les trois écoles. Ce soutien est valorisé par la prestation des enfants des écoles, préparée par l'intervention musicale, lors de diverses manifestations de la commune :

- cérémonie du 11 novembre
- concert de Noël
- fête de l'école Suzanne Lanoy
- cérémonie du 08 mai
- fête de l'école Victor Hugo

Ces interventions musicales s'inscrivent dans le projet des écoles.

Afin de permettre aux élèves de continuer à bénéficier de cet enseignement, la commune de Raimbeaucourt souhaite maintenir cette action en apportant à l'association une aide matérielle sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, les élèves des classes élémentaires des écoles de Raimbeaucourt participeront le 14 mai 2022 à un conte musical organisé dans le cadre des manifestations culturelles de Lille 3000. Pour la préparation de ce projet, et pour l'école Jules Ferry, 1h30 de cours supplémentaire par semaine, afin d'inclure les classes de CE1 à CM2, est nécessaire. Pour l'école Victor Hugo, les créneaux d'enseignement habituels suffisent.

## **2. Organisation des interventions musicales durant l'année scolaire.**

Les interventions musicales dans les écoles sont organisées et régies selon les termes de l'agrément donné à l'association par l'Inspection de l'Education Nationale, Circonscription de Douai-Cuincy dans le cadre de la participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et primaires. Elles sont réparties entre les trois écoles précitées comme suit :

- 3 classes à Suzanne Lanoy
- 2 classes à Jules Ferry
- 1 classe à Victor Hugo

La durée de chaque prestation est de 45 minutes sur temps scolaire et par semaine avec un nombre d'interventions sur :

- 36 semaines (13 pour 2021, 23 pour 2022), le mardi de 8h30 à 10h00 pour l'école Jules Ferry
- 34 semaines (13 pour 2021, 21 pour 2022) le lundi de 8h45 à 10h15 pour l'école Suzanne Lanoy et de 10h45 à 11h30 pour l'école Victor Hugo (hormis les lundis fériés)

Les séquences peuvent être regroupées d'un commun accord passé entre l'association et les directeurs d'école.

## **3. Organisation des interventions musicales dans le cadre de Lille 3000.**

Un enseignement musical supplémentaire sera dispensé aux élèves des classes de CE1 à CM2 de l'école Jules Ferry à raison d'1h30 par semaine, le mardi de 10 h00 à 11h30 jusqu'au 13 mai 2022.

## **4. Subventions et conditions de paiement**

### **4.1. Interventions musicales durant l'année scolaire**

La commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement à l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, pour l'année scolaire 2021/2022, prévue au budget primitif.

Cette subvention prend en compte les dépenses engagées par l'association pour la mise en œuvre de l'enseignement musical dans les écoles et s'élève à **5 375 €**.

En cas de non-exécution de l'action prévue par la présente convention imputable à l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, la commune se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de la somme versée au titre de la présente convention.

L'association fournira à la commune le compte rendu financier et ses comptes annuels (bilan, compte de résultat) propres à l'action menée. Un bilan pédagogique sera également fourni.

Le versement de la subvention s'effectue par trimestre sur le compte de l'association.

### **4.2. Interventions musicales dans le cadre de Lille 3000**

La commune s'engage à verser à l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, une subvention exceptionnelle de 1 320 € pour l'enseignement musical dispensé dans le cadre de la participation des élèves des classes de CE1 à CM2 de l'école Jules Ferry au conte musical du 14 mai 2022.

Cette subvention exceptionnelle prend en compte les dépenses engagées par l'association pour l'enseignement musical dispensé dans le cadre des manifestations de Lille 3000.

Le versement de cette subvention exceptionnelle à l'école de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt est conditionné à l'exécution des prestations décrites ci-dessus, à la participation des élèves à Lille 3000.

## **5. Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période correspondant à l'année scolaire 2021/2022. Sa validité est liée à l'existence des agréments donnés à l'association par l'Inspection de l'Education Nationale, circonscription de Douai-Cuincy pour l'année scolaire correspondante. Pour Lille 3000, la convention cessera ses effets le 13 mai 2022.

## **6. Résiliation**

En cas de non-respect des engagements pris dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **7. Litige**

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Lille est compétent.

A Raimbeaucourt, le  
Pour l'Ecole de Musique Intercommunale  
De Raimbeaucourt  
La Présidente,

Fait à Raimbeaucourt,  
Le \_\_\_\_\_  
Le Maire,

Mme Françoise SALLEZ

Alain MENSION